

TABLEAU 2.1. FINANCEMENT DU QUÉBEC POUR LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE (MINISTÈRE DE LA FAMILLE) EN DATE DU 31 MARS 2020

Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	732 100 000 \$ ^a
Financement des services de garde subventionnés (par le MFamille)	2 610 753 100 \$ ^b
Entente avec le gouvernement de la nation crie	18 621 500 \$
Total pour les services de garde éducatifs à l'enfance (MFamille)	3 361 474 600 \$
Autres dépenses en EPE :	
Organismes communautaires Famille	29 288 000 \$
Haltes-garderies communautaires	5 140 200 \$
Pédiatrie sociale en communauté	7 000 000 \$

a Ministère des Finances, Dépenses fiscales – édition 2019, gouvernement du Québec, 2020, projection pour l'année 2020. Cette dépense ne s'applique pas exclusivement aux services de garde reconnus par la LSGEE et s'applique aux frais payés pour des enfants de moins de 16 ans ou de tout âge s'ils sont atteints d'une déficience grave et prolongée.

b Sous réserve de la publication des Comptes publics 2019-2020 par le ministère des Finances du Québec.